

Mise en oeuvre de la garantie decennale après vente du bien

Par BLAINVILLE, le 26/06/2009 à 10:37

Bonjour,

J'ai vendu ma maison il y a quelques mois. Elle a été construite il y a 5 ans. Les nouveaux propriétaires constatent un défaut de toiture et entendent faire intervenir la garantie décennale du charpentier.

Est-ce à moi de faire les démarches necessaires auprès de l'entrepreneur ? J'ai fourni tous les contacts aux nouveaux propriétaires et j'estime qu'il n'est pas pratique que je joue les intermédiares ? J'ai déjà envoyer un recommandé avec accusé de reception au charpentier, j'estime avoir fait mon devoir.

Ais-je une obligation légale de m'occuper de cette affaire ?

MERCI DE VOTRE REPONSE RAPIDE

Par chaber, le 27/06/2009 à 09:27

bonjour,

Les garanties décennales et dommages ouvrages sont transférées au bénéfice des acquéreurs à qui vous devez leur remettre tous documents utiles. Aviez-vous souscrit cette garantie obligatoire d'assurance dommages-ouvrage? Par riche, le 19/07/2012 à 14:23

bonjour,

je serai aussi interesse par la reponse! Merci